

Pour de plus amples renseignements, votre Conseiller est à votre disposition.



**Allianz Global Life Limited**  
Siège social : Allianz House  
Elmpark - Merrion Road  
Dublin 4 - Ireland

Entreprise contrôlée en Irlande par Central Bank of Ireland.  
Société unipersonnelle par actions à responsabilité limitée, de droit irlandais, immatriculée sous le n° 458565.  
Membre du Groupe Allianz.

**Succursale française :**  
87, rue de Richelieu - 75002 Paris.  
505 282 574 RCS Paris.

Document à caractère publicitaire

COM12204 - V04/15 - Imp04/15 - Création graphique Allianz - Crédits photos: Matton Images/Cultura Images/OEM Images - Getty Images/Digital Vision - CDMP Allianz.

## Allianz Retraite Invest4Life

Pour votre retraite, ne choisissez  
plus entre sécurité et performance.

[allianz.fr](http://allianz.fr)

### Assurance Allianz

Un complément de ressources  
garanti pour votre retraite,  
qui profite des hausses  
des marchés financiers...  
sans jamais en subir les baisses.

Avec vous de A à Z



Allianz Retraite Invest4Life est assuré par Allianz Global Life Limited



## Besoin de compléter vos revenus à la retraite ?

Vous êtes déjà à la retraite ou vous vous en approchez après une vie professionnelle bien remplie ?

Face à une baisse vécue ou anticipée de vos revenus à la retraite, vous comptez sur votre patrimoine financier et immobilier pour maintenir votre niveau de vie et continuer à réaliser les projets qui vous tiennent à cœur. De nouvelles préoccupations se présentent à vous :

- Avec l'allongement de la durée de vie, comment être sûr que mon patrimoine sera suffisant pour m'assurer un complément de revenus régulier ?
- J'aimerais continuer à profiter des opportunités qu'offrent les marchés financiers mais sans prendre de risques sur mon complément de ressources et sans avoir à m'en occuper. Est-ce possible ?
- Ma priorité actuelle est de me constituer un complément de ressources régulier. Pour autant, je souhaite que mon capital reste disponible en cas de besoin et je veux transmettre ce qui reste à mes héritiers. Comment faire ?

## Une solution innovante : Allianz Retraite Invest4Life

Pour répondre à toutes ces préoccupations, nous avons la solution avec Allianz Retraite Invest4Life, l'assurance vie nouvelle génération.

### 4 atouts déterminants :

#### Sécurité

Le montant minimum annuel de votre complément de ressources, versé sous forme de rachats partiels programmés, est connu et garanti dès la souscription. Lorsque le capital est entièrement consommé, une rente viagère prend le relais jusqu'à votre décès.

#### Croissance

Le montant minimum garanti de votre complément de ressources profite durablement des opportunités des marchés financiers, sans jamais en subir les baisses<sup>(1)</sup>.

#### Disponibilité

Le capital constitué sur votre contrat reste disponible<sup>(2)</sup> en cas de besoin, à sa valeur de marché.

#### Transmission

A votre décès, s'il reste un capital sur votre contrat, il est transmis au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez choisi(s).

## Côté sécurité : un complément de ressources est garanti pour votre retraite

### Avec Allianz Retraite Invest4Life, votre complément de ressources est garanti

Vous disposez d'un patrimoine financier, immobilier ou professionnel ? A l'heure de la retraite, vous souhaitez l'utiliser pour vous garantir un complément de ressources ?

Disponible à partir d'un versement de 30 000 €, le contrat d'assurance vie Allianz Retraite Invest4Life vous assure un complément de ressources, versé sous forme de rachats partiels programmés, dont le **montant minimum annuel est garanti et connu à la souscription**<sup>(3)</sup>.

Le contrat Allianz Retraite Invest4Life est assuré par Allianz Global Life Limited.

**À savoir :** définissez avec votre Conseiller le montant de complément de ressources dont vous aurez besoin afin d'ajuster le versement à consacrer à Allianz Retraite Invest4Life. En effet, il s'agit d'un versement unique à la souscription.

### Vous choisissez la date de début de versement du complément de ressources

Allianz Invest4Life peut être souscrit dès l'âge de 45 ans et jusqu'à 75 ans.

A la souscription, vous déterminez la date du début de versement de votre complément de ressources.

Il vous sera versé sous la forme de rachats partiels programmés.

Selon vos besoins, vous pouvez<sup>(3)</sup> :

- **bénéficier d'une période de différé**, d'une durée maximale de 15 ans, avant de commencer à percevoir votre complément de ressources
- **ou commencer à percevoir immédiatement votre complément de ressources**, si vous avez au moins 58 ans.

**À savoir :** en fonction de l'évolution de vos besoins, vous pouvez, en cours de contrat, repousser, à une date ultérieure, la date de début de versement de votre complément de ressources<sup>(3)</sup>.

### Autre atout : la garantie Relais Rente Viagère

Si le capital est entièrement consommé, autrement dit si la valeur de rachat de votre contrat devient nulle<sup>(4)</sup>, la **Garantie Relais Rente Viagère** prévoit le versement d'une rente viagère d'un **montant égal à celui du dernier rachat partiel programmé garanti**, selon la même fréquence et ce, jusqu'à votre décès.

Les rentes viagères à titre onéreux sont imposables<sup>(5)</sup> au titre de l'impôt sur le revenu pour une fraction déterminée d'après l'âge du crédientier lors de l'entrée en jouissance de la rente<sup>(6)</sup>. La fraction imposable de la rente est également soumise aux prélèvements sociaux.

(3) Dans les conditions et limites prévues par les dispositions contractuelles en vigueur sur le contrat.

(4) Dans ce cas, les garanties en cas de décès prennent fin.

(5) Selon les conditions définies à l'article 158-6 du Code Général des Impôts en vigueur au 01/03/2015.

(6) Par exemple, la fraction imposable est de 30% si le crédientier est âgé d'au moins 70 ans.

(1) Et ce, tant qu'il reste du capital sur le contrat.

(2) Sauf cas particuliers (exemple : bénéficiaire acceptant) et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.





## Côté croissance : votre complément de ressources profite durablement des opportunités des marchés financiers

### Allianz Strategy 50 : un support « clé en main » pour bénéficier du potentiel de performance des marchés financiers<sup>(7)</sup>

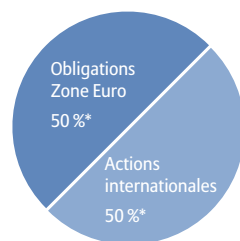
Avec Allianz Retraite Invest4Life, votre capital est investi sur le support **Allianz Strategy 50** (profil équilibré).

Il bénéficie de toute l'expertise d'Allianz Global Investors, qui figure parmi les premiers gestionnaires d'actifs au monde.

Nos experts d'Allianz Global Investors sélectionnent les placements sur l'ensemble des classes d'actifs (actions, obligations, monétaires, ...), zones géographiques, secteurs d'activité, tailles de capitalisation et styles de gestion.

**Profitez sur le long terme du dynamisme des marchés financiers avec une prise de risque maîtrisée**

Allianz Strategy 50 :



\* Allocation stratégique

Allianz Strategy 50 est noté 5 étoiles par Morningstar



**En vous connectant sur le site Allianz.fr, vous pouvez effectuer en toute simplicité des simulations personnalisées**

Indiquez votre âge et celui de début de perception de votre complément de ressources. En mentionnant le montant que vous souhaitez investir, vous obtenez directement le montant de votre complément de ressources selon plusieurs hypothèses d'évolution du support Allianz Strategy 50.

Inversement, en saisissant le complément de ressources envisagé, découvrez immédiatement le montant à investir.

Les montants sont donnés à titre indicatif à partir des informations que vous renseignez au moment de la simulation.

(7) Tout investissement sur des supports en unités de compte comporte des risques financiers. L'assureur ne garantit pas la valeur des unités de compte, celle-ci pouvant être soumise à des fluctuations à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne saurait être tenu responsable des fluctuations liées aux marchés financiers.

## Avec la garantie Crescendo, votre complément de ressources garanti ne peut qu'augmenter... sans jamais baisser !

Le principe de la garantie Crescendo est de reporter et de garantir les évolutions positives du support Allianz Strategy 50 sur le montant minimum du complément de ressources et ce, tant qu'il reste du capital sur votre contrat.

Chaque année, en avril, l'assureur fait le point sur votre contrat, que vous ayez décidé de différer le versement de votre complément de ressources, ou que vous le perceviez déjà sous forme de rachats partiels programmés.

Si les performances constatées le permettent, le montant minimum garanti annuel des rachats partiels programmés est réévalué, automatiquement<sup>(8)</sup>.

### Un point à retenir

Dès lors que vous ne faites pas de rachat partiel ponctuel en plus des rachats partiels programmés prévus,  **votre complément de ressources ne peut qu'augmenter** dans le temps ! En aucun cas, il ne pourra baisser et ce, quelle que soit l'évolution des marchés financiers les années suivantes.

A titre d'exemple, en 2014, la garantie Crescendo a permis de réévaluer les montants minimums annuels garantis des rachats partiels programmés pour tous les clients ayant au moins un an d'ancienneté au 22 avril 2014.

Cette réévaluation s'est élevée en moyenne à 9%<sup>(9)</sup>.



### Mme K. 68 ans, retraitée à Paris

« Ma pension de retraite étant trop faible, j'avais besoin de revenus complémentaires pour faire face à mes besoins. J'avais de l'argent à placer. Mon Conseiller m'a parlé du contrat Allianz Retraite Invest4Life, en m'indiquant qu'Allianz s'engageait sur un montant minimum de complément de ressources<sup>(10)</sup>, et que ce montant ne pouvait qu'augmenter dans le temps. J'ai investi 100 000 € en janvier 2012 et j'ai commencé à percevoir mon complément de ressources dès avril 2012 : 300 € par mois<sup>(11)</sup>, qui étaient les bienvenus pour mon budget. En avril 2014, donc 2 ans plus tard, les 300 € sont passés à 353 € par mois<sup>(11)</sup>, soit une augmentation de + 18 % ! »

(8) Dans les conditions et limites prévues par les dispositions contractuelles en vigueur sur le contrat.

(9) Selon les dispositions contractuelles en vigueur à la date de souscription des contrats concernés. Brut de prélèvements fiscaux et sociaux. Le taux moyen de 9% est la moyenne arithmétique des réévaluations des rachats partiels programmés constatées suite au mécanisme de cliquet appliqué le 22 avril 2014. Les réévaluations passées ne présagent pas des éventuelles réévaluations futures.

(10) Versé sous forme de rachats partiels programmés.

(11) Montant brut de prélèvements fiscaux et sociaux.





## Profitez de tous les avantages de l'assurance vie

### Votre capital reste disponible

Tant qu'il reste du capital sur votre contrat Allianz Retraite Invest4Life, vous pouvez toujours en disposer en cas de besoin<sup>(12)</sup>, pour faire face à un coup dur par exemple.

Tout rachat partiel ponctuel vient minorer le montant garanti de votre complément de ressources de façon proportionnelle. S'il est total, le rachat met fin au contrat et à toutes ses garanties.

### Une fiscalité avantageuse<sup>(13)</sup>

Seuls les produits issus de la valorisation de votre capital sont imposables en cas de rachat.

Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu, ou alors vous pouvez opter pour le **prélèvement forfaitaire libératoire avec un taux d'imposition dégressif dans le temps**.

Ils sont également soumis à prélèvements sociaux.

### Le capital restant est transmis après votre décès

En cas de décès, le capital restant sera transmis au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez librement désigné(s) dans un cadre fiscal avantageux<sup>(13)</sup>.

La garantie complémentaire en cas de décès, automatiquement incluse, vous assure que, quelle que soit l'évolution des marchés financiers, le capital transmis sera au minimum égal à 80 % du capital constitué à la souscription, net des éventuels rachats partiels programmés et ponctuels<sup>(14)</sup>.

(12) Sauf cas particuliers (exemple : bénéficiaire acceptant) et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.

(13) Selon les dispositions fiscales en vigueur au 01/03/2015.

(14) Dans les conditions et limites prévues par les dispositions contractuelles en vigueur sur le contrat.

## Avec Allianz, vivez votre retraite en toute sérénité

### Allianz, un partenaire de confiance

#### Une proximité et un accompagnement de qualité

- Votre Conseiller, spécialiste de la gestion de patrimoine, procède à une analyse précise de vos besoins afin de vous proposer les solutions retraite adaptées à votre situation.
- En choisissant Allianz Retraite Invest4Life, vous bénéficiez automatiquement d'**Allianz Solution Retraite**, une ligne d'information téléphonique gratuite<sup>(15)</sup> sur le thème de la retraite et des services d'accompagnement à tarifs préférentiels (reconstitution de carrière, aide à la liquidation des droits pour percevoir la retraite...).
- Avec votre **Espace Client** sur [www.allianz.fr](http://www.allianz.fr), vous bénéficiez d'un accès gratuit<sup>(16)</sup> et sécurisé à votre contrat.

#### Allianz est le leader européen de l'assurance et des services financiers

La performance et la qualité de ses produits et services lui ont permis de gagner la confiance de plus de 78 millions de clients dans le monde, dont les deux tiers en Europe.

Fort de son expertise en ingénierie financière et assurantielle, Allianz a développé avec succès dans plusieurs pays une gamme de produits permettant d'investir son épargne sur les marchés financiers tout en bénéficiant de garanties protégeant l'épargne ou les revenus.

Aujourd'hui, ces contrats aux garanties innovantes sont proposés en Europe, à travers **Allianz Global Life Limited**, filiale d'Allianz basée en Irlande. **Allianz Vie** est en charge de la distribution et de la gestion d'Allianz Retraite Invest4Life sur le territoire français.

(15) Hors cout d'appel à la charge de l'appelant (appel non surtaxé).

(16) Hors frais de connexion selon les tarifs des fournisseurs d'accès Internet.